

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-03-15**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 10/03/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 10/03/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 14 mars 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 13 mars 2023  
Vincent POURREZ donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 14 mars 2023  
Christian BURGARD donne procuration à François TRAMASSET en date du 13 mars 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 16 mars 2023  
Frédérique ROMERO donne procuration Jean-Michel MABILLET en date du 13 mars 2023  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 07 mars 2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 15 mars 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet : Taux d'imposition 2023**

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des Conseils Municipaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,



**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 7 contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS et Sébastien ROBERT),

## DÉCIDE

De maintenir pour l'exercice 2023 les taux d'imposition 2022 soit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 53.58 %

Taxe Foncière Non bâtie (TFNB) : 60.35 %

D'appliquer un taux de 20.86 % pour la taxe d'habitation (TH)

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,

Le 17 mars 2023,

Le Maire,



le Maire,

Acte rendu exécutoire le ..17... / ..03... / 2023

- après télétransmission électronique le ..17... / ..03... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..17... / ..03... / 2023

